



















En agglomération, on circule sur les aménagements cyclables.



m2A.fr

Les règles :

- adopter un comportement prudent,
- avoir au moins 12 ans.
- être seul sur la trottinette électrique,
- ne pas porter d'écouteurs ou téléphoner.
- ne pas être sous emprise d'alcool ou stupéfiants,
- souscrire une assurance.



Les équipements recommandés :

- casque,
- gilet réfléchissant en journée.

Les équipements obligatoires :

- feux de position arrière et avant.
- vêtement réfléchissant de nuit ou si visibilité réduite.
- avertisseur sonore.
- catadioptres arrières et latéraux.
- système de freinage.

Où et comment circuler?

En agglomération :

- obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- à défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins (hors voies du Tram).

Hors agglomération:

• obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.

Les sanctions:

- non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager : **35 € d'amende**.
- circulation sur un trottoir ou conduite d'une trottinette électrique débridée : 135 € d'amende,
- conduite d'une trottinette électrique non bridée par le constructeur à 25 km/h : 1500 € d'amende.